Ville de Bonneuil sur-Marne
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR MME MATHIEU & MAHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le neuf décembre deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire, le quinze décembre deux mil seize, Salle de la Ferme du Rancy, à vingt heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. P. DOUET, *Maire,* M. D. ÖZTORUN, M. A. MELLOULI, Mme C. MOREAU, Mme V. DOUET-MARCHAL, M. S. MEKRI, *Adjoints au Maire,* Mme M. COTTET, Mme M. CARRON, M. JL GODIN, M. M. MEBEIDA, *conseillers délégués,* Mme A. MARGUERITE, Mme C. AUGROS, Mme E. POUILLAUDE, M. G. GATINEAU, M. D. CAYRE, Mme D. SULEJMANI, M. Y. ZEGGANE, M. A. MELLOULI, Mme S. BESNIER, M. H. DEFI, Mme L. GONÇALVES, Mme Y. ID CHRIFE, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés :

Mme A. BOULAABI	procuration à M. J.L. GODIN
Mme MA OINARD	procuration à M. D. ÖZTORUN
Mme E. CHOYER	procuration à Mme M. CARRON
M. M. MAZARI	procuration à M. G. GATINEAU
Mme M. GERVÉLAS	procuration à Mme V. DOUET-MARCHAL
M. A. LETELLIER-DESNOUVRIES	procuration à M. D. CAYRE
M. N. ANDRIEU	procuration à M. Akli MELLOULI
M. M. SCEMAMA	procuration à Mme D. SULEJMANI
M. JP ENZA	procuration à M. Y ZEGGANE
M. E. DANGER	procuration à M. M. MEBEIDA
M. S. OUSEDDIK	procuration à M. Amar MELLOULI

Secrétaire : Mme S. BESNIER

❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le compte-rendu est adopté ***à l'unanimité***.

B – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU AU

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

1 - – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016 – RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

La fin de l'exercice budgétaire nécessite les dernières modifications relatives au montant de certains crédits du budget en cours en procédant à des ajustements sur les recettes et dépenses et à des transferts de crédits.
Il s'agit notamment d'y inscrire les crédits qui seront reversés au Territoire GPSEA :
- le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) socle d'un montant de 268 611 €
- les flux financiers liés à la compétence du traitement des ordures ménagères 1 665 832 €
et de constater le montant ajusté de l'attribution de compensation versé pars la MGP de 411 845 €

Cette modification se traduit par une augmentation de la section de fonctionnement de…**490 100 €**

Recettes
Un montant de **490 100 €** est ajouté en recettes de fonctionnement :

* Dans le cadre du calcul du FCCT socle, les subventions transférables de la politique de la ville : AIFP, Plaine Centrale Initiatives (PLIE), AMUPLIE 94, Espace Droit et Famille, Drogues et Société, dont les montants ont déjà réglés par la commune, feront l'objet d'un remboursement par le Territoire GPSEA pour un montant global de **95 361 €**
* Après notification par la Métropole du Grand Paris du montant annuel définitif de l'attribution de compensation corrigée pour un ajout de **411 845 €**
* Suite au transfert, depuis le début d'année, de la recette de type « Eco-Emballage » pour le tri sélectif, liée à la compétence du traitement et collecte des ordures ménagères, qui est versée directement au Territoire **-17 106 €**

Dépenses
Ce même montant de **490 100 €** est ajouté en dépenses de fonctionnement, afin d'alimenter partiellement les montants précités de FCCT et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à reverser au Territoire GPSEA.
Enfin, des transferts de crédits en dépenses, d'un chapitre vers un autre chapitre et qui n'affecte pas l'équilibre de cette section, sont opérés dans les deux sections.

*La décision modificative est adoptée à l'**unanimité.***

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE L'OPH DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR LA REALISATION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 47/49 AVENUE DE BOISSY, LOT 6C DE LA ZAC DU CENTRE ANCIEN – RAPPORTEUR : MME CARRON
La ville a créé la ZAC du Centre Ancien le 29 novembre 2007.
L'OPH de Bonneuil s'est engagé, par le biais de son Plan Stratégique de Patrimoine, à constituer une offre nouvelle de logements sociaux, par la réalisation d'une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, dont 4 bénéficieront de financements de type PLAI, 11 de type PLUS et 4 de type PLS. Ces logements seront construits dans le lot 6c de la ZAC du Centre Ancien, sis 47-49 avenue de Boissy.
L'OPH a formulé, auprès de la ville de Bonneuil-sur-Marne, une demande de subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 96 747 euros, en vue de la réalisation de cette opération.

*Cette subvention est allouée à l'**unanimité.***

3 - ATTRIBUTION DES AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN
Les associations sont les partenaires incontournables de la ville. Elles sont porteuses des valeurs de convivialité, de solidarité, d'égalité, de vivre ensemble intergénérationnel et de justice sociale, valeurs de plus en plus essentielles aujourd'hui.
Il est ainsi proposé d'accorder les montants d'avances sur subventions aux associations locales et autres organismes au titre de l'exercice 2017 comme suit :

Bénéficiaires	Montant avances BP 2017
CSMB (Cercle des Sections Multisports de Bonneuil)	70 453
Mag boxe	3 000
Muay Thaï	4 879
BVB Rugby	2 859
Tennis club de Bonneuil	1 250
Maison des Jeunes et de la Culture	24 214
Club Léo Lagrange	15 622
Foyer socio-éducatif collège P. Eluard	1 000
Service médical de garde	5 625
Croix rouge	800
Restaurants du cœur	1 375
Secours catholique	375
Secours populaire	2 100
Bon œil bon chat	3 425
CFDT	100
CFE-CGC	100
C.G.T.	1 906
F.O.	100
C.O.S.	82 844

sous-total	**222 027**
C.C.A.S	100 000
sous-total	**100 000**
TOTAL GENERAL	**322 027**

L'ensemble des acomptes de subvention, à l'exception de Léo Lagrange, CSMB, MJC, MAG BOXE, Bon Œil Bon Chat, sont adoptées à l'**unanimité.**

Les acomptes de subvention à Léo Lagrange, CSMB, MJC, MAG BOXE, Bon Œil Bon Chat, sont approuvées à l'**unanimité des votants ;** Mesdames et Messieurs Akli Mellouli, Christine Moreau, Gilles Gatineau, Martine Carron, Hicham Défi et Ludivine Gonçalves ne prenant respectivement pas part au vote pour ces associations.

4 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (poursuites infructueuses). Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.
Une créance éteinte résulte d'une décision juridique définitive (clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de liquidation judiciaire ou effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement) qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Mme DELDIQUE, comptable municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne, a transmis un état de créances non recouvrées pour des débiteurs partis sans laisser d'adresse ou insolvables ainsi que des créances éteintes liées à des effacements de dettes, des clôtures pour insuffisance d'actif de liquidation judiciaire.
Ces créances concernent principalement des prestations périscolaires (restauration..) et des activités de loisirs. Les titres de recettes qu'il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes représentent pour la période de 2004 à 2016 12.850,67€ pour les non-valeur et 3.605,44€ pour les créances éteintes

*L'admission en non-valeur est approuvée à l'**unanimité.***

5 - FIXATION DU TAUX MAXIMUM D'AUGMENTATION DES TARIFS DES DIFFERENTES ACTIVITES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 – RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Conformément à la délibération n° 5 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire, il vous est demandé de déterminer le taux maximum d'augmentation des tarifs des différentes activités municipales au titre de l'année 2017. Il est donc proposé d'arrêter ce taux à 5 % maximum d'augmentation des tarifs existants, par le biais de la délégation du Maire.
S'il est souhaité une augmentation supérieure, c'est l'assemblée délibérante qui en décidera.

*Le taux maximum d'augmentation est fixé à l'**unanimité.***

6 - CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE – RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Le prélèvement automatique de la contribution de solidarité en utilisant la procédure de télédéclaration et de télépaiement mise en place par le Fonds de solidarité avec le concours de la DGFIP devrait être rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2017. Cette téléprocédure est effectuée via un site sécurisé dédié qui permet une dématérialisation complète de la déclaration associée à l'utilisation du prélèvement automatique.
L'ordonnateur est en charge de la télédéclaration et le comptable autorise la mise en place du prélèvement automatique à date fixe sur son compte bancaire ouvert à la Banque de France.
Pour cela il est nécessaire d'établir une convention tripartite signée et conservée par l'ordonnateur et le comptable.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*La convention et l'autorisation donnée au maire sont adoptées à l'**unanimité**.*

7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES PERSONNELS EXERÇANT TOUT OU PARTIE DE LEURS FONCTIONS DANS LA COMPETENCE «EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL» – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 a créé les établissements publics de territoire et a décidé de leur transférer 10 compétences obligatoires dont les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial. Pour cette dernière l'intérêt territorial doit être défini au plus tard au 31 décembre 2017.
Les discussions préparatoires pour la détermination de l'intérêt territorial conduisent à établir deux blocs qui seraient transférés à des périodes différentes :

- un bloc «cohérent», composé de l'ensemble des piscines, médiathèques/ludothèques, et des conservatoires, transféré dès la fin 2016
- un bloc «à la carte», composé d'une liste d'équipements de type, taille et activités différents, transféré par la suite

La détermination définitive du bloc «cohérent» aura lieu lors du conseil de Territoire du 14 décembre.

Enfin, la loi NOTRe prescrit que lors d'un transfert de compétence, l'ensemble des moyens qui concourent à celle-ci sont transférés de plein droit à l'établissement public territorial : immeubles et biens mobiliers, budgets et personnels. Afin de permettre une gestion rigoureuse et fluide du transfert de personnel, notamment dans la gestion des dossiers administratifs, il a été proposé par Grand Paris Sud Est Avenir que le transfert des personnels se fasse après le transfert des équipements, au 1er semestre 2017. Aussi, afin de permettre une continuité de gestion, il est proposé d'adopter une convention de gestion transitoire des personnels des équipements transférés. D'une durée de six mois, cette convention permettra à la commune de continuer à rémunérer les agents de ces équipements, pour le compte de GPSEA, et d'être remboursée par ce dernier pour la période transitoire.

*La convention et l'autorisation donnée au maire sont adoptées à l'**unanimité**.*

8 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 6 DU 23 JUIN 2016 ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M. PATRICK DOUET, MAIRE DE BONNEUIL-SUR-MARNE – RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Le 23 juin 2016 le conseil municipal a accordé la protection au Maire Monsieur Patrick DOUET pour qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement, d'une assistance juridique suite à la plainte d'un usager et à la procédure de dénonciation calomnieuse devant le Tribunal de grande instance de Créteil.
L'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et les réparer le cas échéant le préjudice qui en résulte
Le Préfet et le Commissaire divisionnaire ont informé les maires qu'ils faisaient partie des cibles potentielles privilégiées d'actes de terrorisme.

Au vu de ces éléments il est proposé au conseil municipal de compléter la protection fonctionnelle accordée au maire Monsieur Patrick DOUET en juin 2016 pour qu'il puisse bénéficier de toutes mesures utiles assurant sa protection pouvant être levées lorsque les conditions le permettront, en plus d'une assistance juridique et de la prise en charge des frais liés à cette procédure.

M. le Maire relaie les informations et alertes données par la Préfecture concernant l'état d'urgence et le placement du pays au niveau 2. Paris et le Val-de-Marne sont particulièrement protégés notamment au niveau des établissements scolaires, cultuels, culturels, centres commerciaux et l'aéroport d'Orly ;
Les villes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Villejuif, Créteil et Bonneuil sont plus ciblées à cause de la composition de leurs populations. A Bonneuil, la ville renforce la sécurité autour des groupes scolaires.

Mme Sulejmani pose la question de la protection, en dehors du Maire, des élus de la ville au vu de la référence à l'article du CGCT.

M. Öztorun précise qu'il s'agit de la base juridique applicable et en l'occurrence à la protection fonctionnelle du maire. Si un autre élu devait être concerné par cette mesure, il conviendrait de revenir devant le conseil.

M. Akli Mellouli comprend le besoin de protection, y compris celle de la population. Toutefois, il estime nécessaire de faire attention à ce que l'état d'urgence ne vienne pas rogner les libertés fondamentales pour un peu de sécurité et ne laisse ainsi une porte ouverte à on ne sait quoi. La meilleure protection est celle de se battre, à donner du sens et à faire lien. Il constate les répercussions des différents conflits, Irak et Syrie, soulignant une certaine hypocrisie des dirigeants. Il pense qu'il n'y a pas de règlement dans une société sans règlement politique. Tant qu'il ne sera pas travaillé à créer les conditions d'une autre politique internationale, autre que la guerre, il y aura besoin de protection. En

tout cas, les conditions politiques de nos politiques internationales et notre action sont révélatrices de ce qu'on sème et de ce qu'on récolte.

M. Öztorun fait part de sa totale osmose avec M. Mellouli, estimant qu'il s'agit d'un sujet hautement politique. Il rappelle que les parlementaires communistes, ont voté contre la prolongation de l'état d'urgence. Il souligne le paradoxe de vouloir vivre en paix dans une liberté totale, malgré tout et contre toutes atteintes aux libertés et de l'autre côté, avoir quand même, une atteinte très grave à toutes les libertés fondamentales de la République. Pour en revenir à la délibération, il précise que le maire a reçu des lettres de menaces qui ont été transmises au commissaire et ces menaces ont été jugées suffisamment sérieuses pour que le commissaire et le préfet conseillent fortement au maire de faire attention et de se protéger. Pour conclure, il réitère son accord avec M. Mellouli pour ne pas céder à la peur que les actes terroristes veulent instaurer et continuer à ne pas se laisser faire et vivre normalement.

M. Akli Mellouli veut souligner l'hypocrisie de ceux qui aujourd'hui s'indignent sur la situation en Syrie alors qu'hier ils ont armé les gens ; l'opposition ne peut pas être armée, elle doit être politique. Il estime que des pressions pouvaient être exercées autrement sur la Syrie si un changement politique était souhaité. Donc, à un moment donné, il faut que politiquement, nous-même soyons capables de dire «on veut une autre politique internationale, on veut un autre rapport au monde ».

M. Öztorun souligne l'entente sur beaucoup de sujets, dont celui-ci, de la majorité municipale

*Le complément de protection fonctionnelle est accordé à l'**unanimité.***

8BIS COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 10 DU 23 JUIN 2016 PORTANT SUR LA RETROCESSION PAR LA SEMABO A LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE DU PARKING SOUTERRAIN OUVERT AU PUBLIC SITUE DANS LA ZAC CENTRE ANCIEN, 1 RUE DE L'EGLISE, PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 96

Le conseil municipal du 23 juin 2016 a approuvé le transfert de propriété par la SEMABO à la Ville et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'acte appelé à constater le transfert de propriété au prix de 1 400 000 € hors taxe déjà réglés par appel à participation. La trésorerie demande que le montant de la TVA au taux de 19,6, pour un montant de 274 400 € déjà versé soit détaillé dans la délibération.

A compter du 1er janvier 2014 le taux de la TVA est passé de 19,6 à 20 % (article 68 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012). Des précisions sont apportées sur le reliquat de la dépense, soit 5 600€ (cinq mille six cent euros) correspondant au montant de la TVA à verser par la collectivité. En conséquence l'article 3 de la délibération du 23 juin 2016 est remplacé.

*Le complément à la délibération n° 10 du 23 juin 2016 est approuvé **à l'unanimité**.*

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2017 – RAPPORTEUR : M. MELLOULI

La loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assouplit les conditions d'ouverture dominicale des établissements de vente au détail. Ainsi l'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux où le repos a lieu normalement le dimanche jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Ce même article précise que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et sont devenus obligatoires sous peine de nullité de l'arrêté : l'avis du Conseil municipal (quel que soit le nombre de dérogation), l'avis des organisations d'employeurs et de salariés (il est consultatif c'est-à-dire que le maire n'est pas lié à leur avis qu'il soit favorable ou défavorable ou absent), l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI au-delà de 5 dimanches, soit pour Bonneuil après avis conforme du conseil métropolitain.

A ce jour, seules 2 enseignes ont demandé leurs dérogations dominicales pour 2017 (Norauto pour 7 dimanches et La Halle aux chaussures pour 12 dimanches) et le secteur alimentaire n'a pas manifesté sa volonté de bénéficier de plus de 5 dimanches puisqu'il peut déjà ouvrir librement les dimanches jusqu'à 13h00.

La Municipalité de Bonneuil-sur-Marne a toujours affirmé son attachement au principe du repos dominical et au respect du Code du travail et est attentive aux avis des Comités d'établissement et à

ceux des syndicats de salariés qui ont déjà alerté sur les dangers d'une banalisation du travail le dimanche. C'est pourquoi en 2016, le nombre d'autorisations exceptionnelles d'ouvertures dominicales a été maintenu à 5 dérogations par M. le Maire et il est proposé au Conseil municipal **de maintenir à 5 le nombre de dérogations dominicales pour l'année 2017** sur la commune.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal **d'émettre un avis favorable sur la liste** déterminée en fonction des années précédentes et des périodes plus favorables à la consommation selon les branches d'activités :

- Pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures : les dimanches 3 et 10 septembre pour la rentrée scolaire, les 17, 24 et 31 décembre 2017 pour les fêtes de fin d'année
- Pour les commerces de détail d'équipements automobiles : les dimanches 9, 16 et 23 juillet pour les départs en congés d'été, les 10 et 17 décembre 2017
- Pour les autres commerces de détail : les dimanches de fin d'année soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Mme Id Chrife indique que le groupe socialiste se positionne favorablement sur ces cinq dimanches. Dans un souci de cohérence, l'avis est favorable uniquement si les sociétés respectent les salariés, les repos de ces derniers et les compensations, et ce, en lien avec leurs syndicats, en l'occurrence la CGT.

M. Godin précise que le groupe Communistes et Partenaires donne un avis favorable à cette proposition tout en réitérant son opposition aux ouvertures du dimanche.

Déclaration de M. Mekri au nom du groupe E.E.L.V. – Les Verts (annexe n°1)

*Un avis favorable est donné à l'**unanimité.***

10 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION RELATIF A L'ANNEE 2015 (SIPPEREC) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le SIPPEREC est le partenaire des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergies et de communications.
112 collectivités sont adhérentes à une ou plusieurs de ces compétences (électricité, énergies renouvelables, communications électroniques). Compétence qui, dans un contexte de mutation énergétique et numérique, sont étroitement liées et participent à la construction de la ville connectée.
Le SIPPEREC doit chaque année, présenter un rapport concernant son activité. Celui-ci donne des informations sur les chiffres clés de l'activité du Syndicat et particulièrement sur la ville :
Le SIPPEREC doit chaque année, présenter un rapport concernant son activité. Ce rapport donne des informations sur les chiffres clés sur l'ensemble de l'activité du Syndicat et particulièrement sur la ville.
Ce rapport est consultable au service des affaires générales et aux services techniques

Le conseil acte la communication de ce rapport.

11 RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) RELATIF A L'ANNEE 2015 – RAPPORTEUR : MME MARGUERITE

Le SIGEIF présente tous les ans un rapport annuel concernant son activité. Celui-ci informe sur les chiffres clés de l'ensemble de l'activité du syndicat et plus particulièrement sur la ville.
Le rapport intégral du SIGEIF et son annexe « BONNEUIL » sont consultables en mairie à la Direction des Services Techniques.

Le conseil acte la communication de ce rapport.

12 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2015 – RAPPORTEUR : M. MEKRI

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il présente principalement les indicateurs techniques et financiers du service public sur l'année.
Faits marquants 2015 : Maintien des actions pédagogiques à l'attention du public scolaire et des habitants de la ville pendant la semaine du développement durable, Intégration de nouveaux bâtiments (dans le cadre des nouvelles constructions des opérations ANRU) dans le service de collecte de porte-à-porte.
Perspectives 2016 : Poursuivre l'intégration des nouveaux bâtiments, Adaptation du service de gestion des déchets par la mutualisation de la collecte des emballages et papiers en flux mélangés et modification des jours et heures collecte des encombrants.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Ce rapport est consultable au service des affaires générales et aux services techniques

Le conseil acte la communication de ce rapport.

13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ CONCERNANT L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DE L'EAU POUR LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE – RAPPORTEUR : M. MEKRI

Depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de la loi métropole MAPTAM, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées au territoire T11 nouvellement créé.
La loi relative à la consommation, dite loi Hamon, a quelque peu modifié les conditions d'exploitation du service public d'eau potable, en particulier l'abonnement (droit de rétractation, abonnement par voie électronique...).
De même, le Conseil Constitutionnel a jugé que la loi «Brottes» interdisait les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année.
Ces nouveaux textes ont nécessité des modifications des règlements de service et des documents régissant les relations entre l'usager et son distributeur.

La ville de Bonneuil-sur-Marne est principalement alimentée en eau potable par l'usine de Morsang-sur-seine, captant l'eau de la Seine et accessoirement, la nappe souterraine de Champigny.

Ce rapport est consultable au service des affaires générales et aux services techniques

Le conseil acte la communication de ce rapport.

14 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le SIFUREP a été créé en 1905 dans le contexte de l'élaboration de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le syndicat a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes, sur leur territoire. Le SIFUREP veille à l'amélioration continue des infrastructures et de l'accueil des familles des défunts et à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres de qualité à un prix modéré. Il accompagne et conseille les collectivités et leurs services d'état civil dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.
A la suite de quinze adhésions entre 2015 et 2016, et dès que les procédures seront terminées, le syndicat comprendra 96 collectivités, soit 85 communes, dont 9 en cours d'adhésion, 1 établissement public territorial (Vallée Sud Grand Paris) et un syndicat (SEAPFA). Ceci pour un territoire de 3,8 millions habitants

Le SIFUREP a conclu un contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres avec le délégataire OGF «pour 6 ans à compter du 1er janvier 2013». Le SIFUREP gère également deux chambres funéraires à Nanterre et à Montreuil.

Un engagement contractuel qui permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1671,00 € TTC pour l'année 2015. Ceci permet aux familles qui le souhaitent d'avoir un service de qualité, avec des tarifs compétitifs et pour le moins comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires.

Le rapport complet du SIFUREP est consultable au service des affaires générales.

Le conseil acte la communication de ce rapport.

15 VŒU CONTRE LES FERMETURES DES BUREAUX DE LA POSTE DANS LE VAL-DE-MARNE – RAPPORTEUR : M. GODIN

« Les récents projets de fermetures des bureaux annexes de La Poste à Boissy-Saint-Léger ou Cachan suscitent les plus vives inquiétudes chez les Elus et les usagers dans notre département.
La réduction des services offerts par les bureaux de La Poste, comme cela a été le cas pour Boissy-Saint-Léger, ainsi que les réductions des amplitudes d'ouverture dans d'autres bureaux du département (Créteil Eglise, Créteil Mont-Mesly, Saint-Maur La Pie, Boissy principal, Villecresnes, Saint-Mandé, Vincennes Prévoyance, Chennevières principal, Ormesson) ont entraîné, bien évidemment, une baisse de fréquentation et donc une baisse d'activité. C'est le prélude à la fermeture des sites.

Cette stratégie présente bien des similitudes avec celle de la SNCF. Cette dernière a délibérément diminué les offres de trains, leur fréquence et donc fait décroître la fréquentation des gares et organisé des transports de substitution (cars). Ensuite cela a justifié la fermeture de nombreuses gares.
Il en a été de même pour les bureaux de la Poste en zone rurale. C'est maintenant le tour des zones urbaines.
Nous sommes à juste titre inquiets pour l'avenir de ce service public de proximité.

Le bureau de La Poste de Bonneuil-sur-Marne a fait l'objet d'une fermeture temporaire pour travaux prévue jusqu'au 9 décembre. Nous serons vigilants sur l'offre des services rendus lors de la réouverture ainsi que sur les effectifs et les horaires d'ouverture.

Nous nous engageons à initier avec les usagers et les personnels toute forme de mobilisation pour maintenir ce service public de proximité sur le territoire communal avec l'ensemble de ses prérogatives. »

M. Zeggane ne voit comprend pas bien l'intérêt pour La Poste de faire des travaux dans le bureau de Bonneuil pour ensuite le fermer. Il évoque le comparatif avec la stratégie de la SNCF mais estime qu'il y a une stratégie de digitalisation des services publics, il y aura moins de déplacements physiques. Cela ne veut pas dire que c'est bien, mais c'est une tendance du moment.

M. Öztorun constate la réalité de la révolution informationnelle. Mais, il n'empêche que la machine ne remplacera jamais l'être humain ; il y aura toujours besoin de bureaux de poste pour renseigner, conseiller les usagers notamment dans les endroits les plus reculés. Le service public postal sera nécessaire malgré toute digitalisation, malgré tout mouvement au niveau de l'informatique.

M. Zeggane abonde dans le même sens tout en évoquant l'erreur flagrante qu'a été la scission de la Poste et des télécoms.

M. le Maire souligne l'erreur d'affaiblissement de ce service public. Bien évidemment, il convient de tenir compte de la révolution informationnelle mais il faut être vigilant quant à la présence du service postal dans les quartiers notamment où la population n'a pas forcément accès au numérique. Par ailleurs, la Poste a une mission de compte bancaire universel et doit obligatoirement, sauf dérogation expresse de la Banque de France, ouvrir un compte à qui le demande, surtout pour les gens aux revenus très modestes

M. Akli Mellouli acquiesce mais soulève le débat autour du travail et de sa durée au 21ème siècle. La machine ne remplacera pas l'humain et il faut faire attention à ne pas déshumaniser les services publics, à la fracture numérique. Il estime qu'il conviendrait de réfléchir aux 32h de travail et pense que la révolution numérique devrait profiter à l'homme et non pas accentuer le chômage. Pour conclure, il pense important de rester mobilisés pour conserver le bureau de poste à Bonneuil qui est, pour les plus défavorisés de la population, un des liens humains avec le service public.

M. le Maire précise que ce sont plus de 600 personnes qui fréquentent journellement le bureau de Bonneuil pour y effectuer diverse opérations.

M. Godin rappelle l'obligation de service public de la Poste. A son regret, il constate que de plus en plus de bureaux n'assurent plus convenablement ces missions faute de personnels. Il est important, notamment pour les personnes âgées que ces bureaux restent ouverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La secrétaire,

Sandra BESNIER

MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE (Val-de-Marne)

Vu par nous,
Le Maire,

Patrick DOUET

DECLARATION DE M. MEKRI AU NOM DU GROUPE E.E.L.V. - BONNEUIL ECOLOGIE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus

Europe Ecologie Les Verts est attaché au principe du respect du repos dominical.

La précarisation économique conduit de nombreuses personnes à solliciter ou à accepter des emplois le dimanche car il s'agit d'une source inespérée de revenus.

Malheureusement cela concourt à la dérèglementation du travail.

Ceux qui détiennent les pouvoirs mettent les salariés d'aujourd'hui dans les conditions d'accepter de renoncer aux droits que nos prédécesseurs ont vaillamment gagnés.

Certains mettent en avant la défense du commerce de proximité, que les zones commerciales de grande dimension mettent en péril. Cela s'entend et nous y adhérons car il est nécessaire de revitaliser nos quartiers anciens et d'assurer une dynamique aux nouveaux quartiers issus de la rénovation urbaine.

Pour nous, maintenir le principe des cinq dimanches travaillés, c'est aussi et avant tout la garantie, pour les salariés, d'un repos dominical bien mérité consacré à la famille.

Ne soyons pas dupes. Aujourd'hui cinq jours, demain dix, puis vingt, puis cinquante-deux. Puis des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Ne mettons pas le doigt dans l'engrenage.

Le groupe E.E.L.V. - Bonneuil Ecologie se positionne sur le maintien des cinq dimanches.